

**GUIDE ADMINISTRATIF SUR LA RATIFICATION DU PROTOCOLE PORTANT
AMENDEMENT DE L'ARTICLE 50, ALINÉA A) DE LA
CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (2016)**

1) Nom complet de l'instrument :

Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [Article 50 a)], signé à Montréal le 6 octobre 2016. (Doc 10077)

2) Historique :

Assemblée – 39^e Session, Montréal, 27 septembre – 6 octobre 2016

3) Résumé :

Ce cinquième amendement de l'article 50, alinéa a), prévoit de porter de trente-six à quarante le nombre des membres du Conseil. À l'origine, la Convention prévoyait un Conseil composé de vingt-et-un membres. Ce nombre a par la suite été porté, en 1961, à vingt-sept membres, en 1971, à trente membres, en 1974, à trente-trois membres, et en 1990, à trente-six membres.

4) Principales raisons de ratifier :

Vu la croissance du nombre des membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ainsi que le développement et l'importance grandissante du transport aérien pour les économies nationales de nombreux pays, une augmentation du nombre des membres du Conseil assure un meilleur équilibre dans la représentation des États contractants.

En outre, conformément à la résolution A39-5 de l'Assemblée de l'OACI, il est recommandé aux États contractants de ratifier de toute urgence cet amendement de l'article 50, alinéa a), de la Convention.

5) Entrée en vigueur :

Le Protocole entrera en vigueur à l'égard des États qui l'ont ratifié à la date du dépôt du cent vingt-huitième instrument de ratification. Pour tout État qui ratifie le Protocole après cette date, celui-ci entrera en vigueur à la date du dépôt de son instrument de ratification auprès de l'OACI.

6) Information sur l'instrument de ratification

Un instrument de ratification original doit être déposé, dans l'une quelconque des langues de travail de l'OACI (français, anglais, arabe, chinois, espagnol ou russe). Les photocopies, copies scannées, signatures électroniques ou facsimilés ne seront pas acceptés.

7) Dépositaire :

Secrétaire général
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Attention : Direction des affaires juridiques et des relations extérieures
999, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Canada)
H3C 5H7

Pièce jointe

Modèle d'instrument de ratification

**MODÈLE
D'INSTRUMENT DE RATIFICATION
PAR [NOM DE L'ÉTAT]**

CONSIDÉRANT que [nom de l'État] est partie à la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, signée à Chicago le 7 décembre 1944 (ci-après désignée « la Convention »), y ayant adhéré le [date d'adhésion] ;

CONSIDÉRANT que ladite Convention a été amendée par le protocole ci-dessous :

Protocole portant amendement de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* [Article 50 a]), signé à Montréal le 6 octobre 2016 ;

ET CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que [nom de l'État] devienne partie à ce protocole d'amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale ;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, [nom et titre du Chef de l'État, du Chef du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères], déclare que le Gouvernement de [nom de l'État], ayant examiné ledit protocole d'amendement, le *RATIFIE*, et confirme que [nom de l'État] s'engage de bonne foi à en observer et à en exécuter toutes les dispositions.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent instrument de ratification, à [lieu] le [date].

Date

[Signature originale du Chef de l'État,
Chef du gouvernement ou
Ministre des affaires étrangères]

[Sceau original]